

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le projet de construction de l'unité de traitement d'eau potable sur le territoire de la commune de Petite-île.

DEPARTEMENT DE LA REUNION



Enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n°2020 – 2644/SG/DRECV du 07 août 2020

Décision du tribunal administratif du 29 novembre 2019

Commissaire Enquêteur : Alain COLLOMBIER

8 septembre 2020 - 22 septembre 2020

ABREVIATIONS et SIGLES

- AEP : Alimentation Eau Potable
- AEU : Autorisation Environnementale Unique
- CLE : Commission Locale de l'Eau
- COT : Carbone Organique Total
- CSP : Code de la Santé Publique
- DPF : Domaine Public Fluvial
- EDCH : Eau Destinée à la Consommation Humaine
- ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités susceptible
d'avoir un impact sur les milieux aquatiques
- MES : Matières En Suspension
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PPRn : Plan de Prévention des Risques Naturels
- PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
- PAPI : Plan d'Action de Prévention des Inondations
- PGRI : Plan de Gestion des Risques Inondation
- SDAEP : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- UTEP : Unité de Traitement d'Eau Potable

RAPPORT d'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	4
2. OBJET DE L'ENQUETE	5
3. PRESENTATION DU DEMANDEUR	5
4. CADRE JURIDIQUE	6
5. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	8
6. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	9
6.1 <i>Désignation du commissaire enquêteur</i>	9
6.2 <i>Arrêté d'ouverture d'enquête</i>	9
6.3 <i>Modalités de l'enquête</i>	9
6.4 <i>Réunions, visite des lieux, vérification affichage</i>	10
6.5 <i>Déroulement de l'enquête</i>	10
6.6 <i>Permanences du Commissaire Enquêteur</i>	10
6.7 <i>Climat de l'enquête</i>	11
6.8 <i>Publicités</i>	11
6.9 <i>Publication sur le site de la Préfecture</i>	12
6.10 <i>Accueil et information du public</i>	13
6.11 <i>Clôture de l'enquête / modalités de transfert des dossiers</i>	13
6.12 <i>Courriers</i>	14
7. LE PROJET	15
7.1 <i>rubrique concernée par le projet</i>	15
7.2 <i>localisation</i>	15
7.3 <i>objectifs</i>	15
7.4 <i>nature et caractéristiques</i>	16
7.5 <i>descriptif des opérations</i>	17
7.6 <i>nature et consistance des rejets/Qualité des eaux brutes</i>	19
7.7 <i>gestion des eaux pluviales et bassins versants interceptés</i>	21
7.8 <i>compatibilité avec les documents de planification</i>	21
7.9 <i>moyens de surveillance</i>	21
8. CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR	24
9. ANNEXES	

Section 1 : RAPPORT d'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. PREAMBULE

Il a été procédé sur le territoire de la commune de Petite-île à une enquête publique au titre du code de l'environnement concernant le projet de construction de l'Unité de Traitement d'Eau Potable (UTEP) sur le territoire de la commune de Petite-île.

Cette enquête s'est déroulée du 8 septembre au 22 septembre 2020 inclus.

Contexte de l'enquête :

Le projet de création d'une Unité de Traitement d'Eau Potable (UTEP) sur la commune de Petite-île s'insère dans le cadre de son programme pluriannuel du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), validé fin 2017, et d'une mise en demeure de la commune par l'Etat pour l'amélioration de sa capacité de production d'eau traitée à destination de la consommation humaine.

L'UTEP sera réalisée sur une parcelle appartenant à la commune de Petite-Ile, et déjà équipée du réservoir "Ville 2" (2 000 m³) livré en 2011 mais non exploité, ni raccordé.

2. OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique, faisant l'objet du présent rapport, concerne le projet de construction et de mise en service d'une Unité de Traitement d'Eau Potable (UTEP) sur le territoire de la commune de Petite-île.

3. PRESENTATION DU DEMANDEUR

C I V I S

Communauté Intercommunale des Villes Solidaires
29, route de l'Entre-Deux -- B.P. 370
Pierrefonds
97410 SAINT-PIERRE



4. CADRE JURIDIQUE

La présente enquête publique est conduite conformément aux dispositions :

- du code de l'environnement ;
- de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) visant notamment à transférer les compétences eaux et assainissement des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2020 ;
- de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de La Réunion;
- de la délibération du conseil communautaire de la communauté intercommunale des villes solidaires n° 190520_03 du 20 mai 2019 qui modifie les statuts de la communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) en matière d'eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, et décide d'étendre son périmètre d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- de l'arrêté ministériel du 24/04/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'art. R.123-11 du code de l'environnement ;
- de la délibération n°2019/4-13 du 09 juillet 2019 du conseil municipal de Petite-île approuvant le transfert des compétences en matière d'eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines à la CIVIS, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- du dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 24 septembre 2019 déposé par la commune de Petite-île le 25 septembre 2019, déclaré complet et régulier le 21 novembre 2019, enregistré sous le n° 2019-68 concernant "*Le projet de construction de l'unité de traitement d'eau potable sur le territoire de la commune de Petite-île* " ;
- de la décision du Magistrat délégué du Président du Tribunal administratif de La Réunion en date du 29 novembre 2019 reçue à la Préfecture le 12 décembre 2019 ;

- de l'arrêté n°2019-3851/SG/DRECV du 18 décembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant "*Le projet de construction de l'unité de traitement d'eau potable sur le territoire de la commune de Petite-Ile*" du 9 janvier au 23 janvier 2020;
- de l'arrêté n°2020-277/SG/DRECV du 14 février 2020 abrogeant l'arrêté n°2019-3851/SG/DRECV du 18 décembre 2019 et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant "*Le projet de construction de l'unité de traitement d'eau potable sur le territoire de la commune de Petite-Ile*" du 16 avril au 30 avril 2020 ;
- de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 notamment son article 11 ;
- de l'arrêté n°2020-2259/SG/DRECV du 29 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant "*Le projet de construction de l'unité de traitement d'eau potable sur le territoire de la commune de Petite-Ile*" du 23 juillet au 6 août 2020 ;
- de l'arrêté n°2020-2644/SG/DRECV du 07 août 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant "*Le projet de construction de l'unité de traitement d'eau potable sur le territoire de la commune de Petite-Ile*" du 8 septembre au 22 septembre 2020.

5. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier mis à la disposition du public en mairie centrale de Petite-Ile est composé des pièces suivantes :

- ✓ l'arrêté préfectoral n° 2020 – 2644 /SG/DRECV du 7 août 2020
- ✓ l'avis d'enquête publique
- ✓ le registre d'enquête comportant 16 feuillets, ouvert, coté et paraphé par mes soins
- ✓ le dossier de "Demande d'autorisation environnementale unique au titre de l'article R.214 (IOTA) du code de l'environnement".

Ce dossier a été réalisé par le bureau d'étude SCP en juillet 2019.

Il comprend un seul fascicule de 48 pages et 7 chapitres, regroupant les parties suivantes :

- 1- Résumé non technique
- 2- Identité du demandeur
- 3- Localisation du projet
- 4- Attestation liée au droit de réaliser le projet
- 5- Nature et volume de l'activité, Nomenclature visée
- 6- Note d'incidence
- 7- Moyens de surveillance

Annexes

6. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6.1 Désignation du commissaire enquêteur

Décision N°E19000037/97 en date du 29 novembre 2019, de Monsieur le Magistrat délégué du Président du Tribunal Administratif de Saint Denis. (Cf. annexe 01).

6.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

○ L'arrêté n°2019-3851/SG/DRECV du 18 décembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 9 janvier au 23 janvier 2020 concernant "*Le projet de construction de l'unité de traitement d'eau potable sur le territoire de la commune de Petite-île*". (Cf. annexe 02).

○ Les délais d'affichage n'ayant pas été respectés, l'arrêté n°2020-277/SG/DRECV du 14 février 2020 abroge l'arrêté n°2019-3851/SG/DRECV du 18 décembre 2019 et prescrit l'ouverture d'une nouvelle enquête du 16 au 30 avril 2020, concernant "*Le projet de construction de l'unité de traitement d'eau potable sur le territoire de la commune de Petite-île*". (Cf. annexe 03).

○ La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 11, a reporté, sine die, l'enquête prévue du 16 au 30 avril 2020.

○ L'arrêté n°2020-2259/SG/DRECV du 29 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 23 juillet au 6 août 2020 concernant "*Le projet de construction de l'unité de traitement d'eau potable sur le territoire de la commune de Petite-île*" a été annulée pour défaut d'affichage. (Cf. annexe 04).

○ L'arrêté préfectoral n°2020-2644/SG/DRECV du 07 août 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant "*Le projet de construction de l'unité de traitement d'eau potable sur le territoire de la commune de Petite-île*" du 8 septembre au 22 septembre 2020. (Cf. annexe 05).

6.3 Modalités de l'enquête

Les modalités ont été définies lors d'un entretien avec Mme FLEURIE NANTIEC, chargée du dossier à la Préfecture de La Réunion, DRECV, Bureau du cadre de vie. Nous sommes convenus des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, des dates et lieux des permanences et des modalités de publicité.

6.4 Réunions, visite des lieux, vérification affichage

- 04 août 2020 : réunion CIVIS Mme Emilie PERIANAYAGOM (annexe 14)
- 12 août 2020 : réunion SCP Mr Julien LALLEMAND (annexe 15)
- 17 août 2020 : réunion Sce technique Mr Lucien HOARAU (annexe 13)
- 24 août 2020 : vérification affichage réglementaire
- 27 août 2020 : visite de terrain (annexe 16)
- 28 septembre 2020 : PV synthèse des observations à la CIVIS (annexe 12)
- 30 septembre 2020 : SPL Source & Eaux Mr Michel NATIVEL (annexe 17)
- 14 octobre 2020 : Sce Aménagement Mme Laetitia HOAREAU
- 14 octobre 2020 : SPL Source & Eaux Mr Michel NATIVEL
- 19 octobre 2020 : le Maire de Petite-île, Mr Serge Hoareau (annexe 18)

6.5 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 8 septembre au 22 septembre 2020 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Petite-île, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête.

6.6 Permanences du Commissaire Enquêteur

Le registre d'enquête ouvert a été coté et paraphé par mes soins et j'ai vérifié le dossier, avant l'ouverture de l'enquête, le 8 septembre 2020 à 8 h 00.

Conformément aux dispositions de l'arrêté, j'ai assuré trois permanences à la mairie de Petite-île:

Mardi 8 septembre 2020	9 h 00 à 12 h 00
Mercredi 16 septembre 2020	9 h 00 à 12 h 00
Mardi 22 septembre 2020	13 h 00 à 16 h 00

6.7 Climat de l'enquête

L'enquête

s'est déroulée dans des conditions tout à fait normales. Les personnes consultées se sont rendues disponibles et ont répondu avec bienveillance à mes interrogations et à mes questions.

Aucun incident n'est venu troubler le bon déroulement de l'enquête publique.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté n° 2020-2644 /SG/DRECV, "la salle des mariages" mise à notre disposition pour les trois permanences prévues, était largement ventilée, pourvue de gel hydro alcoolique et les circulations du public organisées en prenant totalement en compte les mesures barrières appropriées.

6.8 Publicité

L'avis d'enquête a été publié dans des journaux locaux à l'initiative de Monsieur le Préfet de La Réunion :

- Premières parutions "le JIR" le jeudi 20 août 2020 ; " Le Quotidien" le jeudi 20 août 2020; soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête. Ces parutions respectent bien les dates prescrites. (Annexes 6)
-
- Secondes parutions "le JIR" le mercredi 9 septembre 2020 ; "Le Quotidien" le mercredi 9 septembre 2020; soit dans les huit premiers jours de l'enquête. Ces parutions respectent bien les dates prescrites. (Annexe 8).

Le certificat d'affichage atteste que le maire de la commune de Petite-île a fait procéder à l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique en mairie principale de Petite-île et en mairie annexe de Piton Goyaves, dans les délais prescrits, dès le 18 août 2020. (annexe 10).

L'avis d'enquête a été affiché sur le tableau d'affichage officiel de la mairie principale et sur celui de la mairie annexe de Piton goyaves. J'ai vérifié l'affichage sur les deux sites le 27 août 2020. J'ai également vérifié l'affichage lors des trois permanences des 8, 16 et 22 septembre 2020 à la mairie principale de Petite-île.

L'enquête publique a également fait l'objet, à ma demande, d'une information sur le site internet de la commune de Petite-île.

Outre l'affichage municipal, le panneau (format A2, impression noire sur fond jaune) "Avis d'enquête publique" conforme à l'arrêté ministériel du 24/04/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique a été positionné à l'entrée de l'allée des Pâquerettes à partir du CD 31, rue Mahé de Labourdonnais. Ce panneau était en place dès le 24 août 2020.



Panneau A2 situé sur le CD31 à l'entrée de l'allée des Pâquerettes.

Ce seul accès à la déchetterie bénéficie d'un trafic intéressant au niveau local. En conclusion de ce qui précède, je certifie que les formalités de publicité de l'enquête ont été réglementairement et convenablement exécutées, optimisant par là même, l'information du public.

6.9 Publication sur le site de la Préfecture

Le dossier de demande d'autorisation était consultable sur le site internet de la préfecture « <http://www.reunion.pref.gouv.fr> » dans la rubrique : Publications > Environnement et urbanisme > Eau et milieux aquatiques > Autorisations > Arrondissement de Saint-Pierre.

Les documents suivants figurent sur le site de la Préfecture :

- Arrêté n°2019-3851/SG/DRECV du 18.12.2019 - Annexe 2
- Arrêté abrogé n°2020-277/SG/DRECV du 14.02.2020 - Annexe 3
- Arrêté n°2020-2259/SG/DRECV du 29.06.2020 - Annexe 4
- Arrêté n°2020-2644/SG/DRECV du 07.08.2020 - Annexe 5
- Avis d'enquête publique - Annexe 7
- Dossier "Demande d'autorisation environnementale unique au titre de l'article R.214 (IOTA) du code de l'environnement"

6.10 Accueil et information du public

Le dossier d'enquête "papier" était à disposition du public et consultable à la mairie de Petite-Île pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie, c'est à dire de 7 h 30 à 16 h 00 du lundi au jeudi et de 7 h 30 à 15 h 00 le vendredi.

Dans les mêmes conditions, le registre d'enquête paraphé et ouvert par mes soins était mis à disposition du public à la mairie de Petite-Île.

Le dossier d'enquête "numérisé" était également consultable depuis un poste informatique par voie électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr

Ordinateur accessible face à l'accueil dans le hall de la mairie principale.

Cette adresse permettait au public d'envoyer ses observations ou propositions par courriel.

6.11 Clôture de l'enquête / modalités de transfert des dossiers

J'ai procédé à la clôture du registre le 22 septembre 2020 à 16 h 00 à l'issue de la dernière permanence à la mairie de Petite-île.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 07 août 2020, le registre a été clôturé et signé par mes soins.

6.12 Courriers

Aucun visiteur ne s'est présenté pendant les trois permanences organisées.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête.

Aucun courrier n'est parvenu au siège de l'enquête publique, à la mairie de Petite-Île.

Aucun courriel n'a été reçu à l'adresse :

« enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr »

En dehors des permanences qui ont été tenues, le dossier d'enquête et le registre pouvaient être consultés par le public au siège de l'enquête, à la mairie de Petite-île, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis en mains propres à madame PERIANAYAGOM, Directrice Eaux potables, représentant le maître d'ouvrage, CIVIS, le lundi 28 septembre 2020 à son bureau de Saint Pierre *(annexe 11)*.

Le 15 octobre, deux jours au-delà du délai normal de réponse, je relance, par téléphone, madame PERIANAYAGOM.

Le 22 octobre, je reçois, par mail, un courrier de la CIVIS, hors délai. *(Annexe 12)*

Le Conseil municipal de Petite-Île ne s'est pas prononcé sur la demande d'autorisation environnementale objet de cette enquête publique.

7. LE PROJET

7.1 Rubrique concernée par le projet

La demande d'autorisation environnementale concerne une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation mentionnés à l'article L 214-3 du code de l'environnement.

7.2 Localisation

Le projet de construction et de mise en service d'une Unité de Traitement d'Eau Potable (UTEP) sur le territoire de la commune de Petite-île, se situe sur la parcelle 4050 00AL0434 appartenant à la commune de Petite-île, (inscrite au PLU comme terrain réservé pour les services publics).

La construction à venir se situera au nord du centre-ville, à environ 1200 m à vol d'oiseau de la mairie.

7.3 Objectifs

- augmenter la capacité de production d'eau potable de la commune grâce à un débit de production nominale d'eau traitée de 200m³/h, soit 56 l/s ou 4000 m³/jour à l'horizon 2030, extensible à 5000 m³/jour à terme grâce à l'ajout d'un troisième filtre,
- pallier la dégradation éventuelle de la qualité de la ressource (conditions exceptionnelles, épisodes pluvieux intenses) à l'aide d'un prétraitement dont l'emplacement est réservé mais non équipé.

La commune de Petite-île est contrainte de sécuriser la distribution qualitative de l'eau à ses administrés.

Qualité : le fournisseur, SAPHIR, livre une eau brute, ressource du Bras de la Plaine, ayant une turbidité maximale de 10 NFU. Les traitements pratiqués aujourd'hui par la commune, ne permettent pas de juguler l'éventuelle livraison d'une eau à turbidité prononcée, ce qui implique des coupures, et occasionne une gêne certaine aux utilisateurs.

7.4 Nature et caractéristiques

La commune de Petite Ile importe 95 % de l'eau qu'elle distribue à ses habitants.

Cette Unité de Traitement d'Eau Potable permettra de traiter les eaux brutes issues du Bras de la Plaine et présentant une turbidité maximale de 10 NFU.

L'intégralité de l'eau achetée à la SAPHIR y sera traitée, soit une capacité de production nominale de 4 000 m³ /j, permettant de desservir 80% des abonnés de la commune, environ 3 500 foyers.

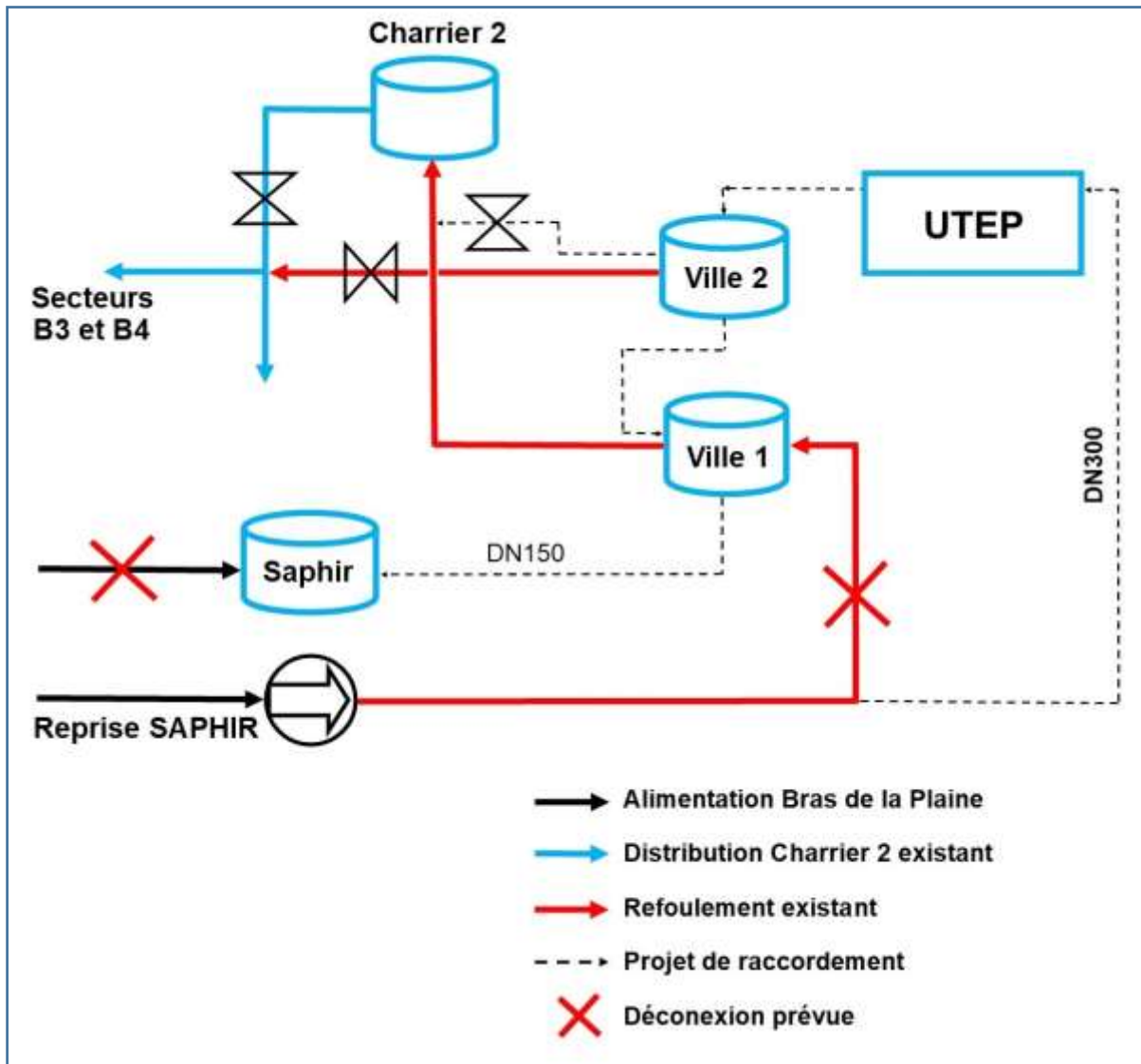
Paramètres	Unité	Solution de base (horizon 2030)	Extension de capacité possible à terme
Volume journalier d'eau traitée produite	m ³ /J	4 000	5 000
Fonctionnement de l'UTEP	h/J	20	20
Débit moyen horaire d'eau traitée produit	m ³ /h	200	250

Capacité hydraulique des ouvrages et évolutivité de l'UTEP

7.5 Descriptif des opérations

Le projet comprend des travaux connexes liés au raccordement de l'UTEP dans le système AEP :

- ❖ **Le refoulement de l'eau brute** depuis la reprise SAPHIR (point de livraison), jusqu'à la nouvelle unité de traitement d'eau potable en DN300,
- ❖ **Le raccordement de l'UTEP** au réseau AEP existant et **la livraison d'eau traitée** sur l'ensemble du territoire communal,
 - Création d'une conduite gravitaire en DN 300 permettant d'**alimenter le réservoir "ville 2" en EDCH** à partir de l'UTEP,
 - Création d'une conduite gravitaire en DN 300 permettant d'**alimenter le réservoir "ville 1" en EDCH** depuis le réservoir de "ville 2",
 - Un regard de déconnexion des réseaux d'eau brute et d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) en amont du réservoir de "ville 1"
 - La remise en service du DN150 fonte qui permettra **d'alimenter le réservoir "SAPHIR" en EDCH** depuis le réservoir de "ville 1"
 - La pose de refoulement entre "ville 2" et les secteurs B3 et B4 **en sécurisation de l'approvisionnement gravitaire "Charrier 2 – B3/B4"**
 - La pose d'une attente pour refoulement "ville 2" vers "Charrier 2" **en sécurisation du refoulement** "ville 1" vers "Charrier 2"
 - La mise en place d'une turbine à l'exutoire du DN150 ci-dessus
 - L'aménagement des arrivées des conduites d'EDCH dans les réservoirs "SAPHIR", "ville 1" et "ville 2".



Présentation schématique de la réorganisation des réseaux.

Travaux connexes liés à la gestion des rejets et au rétablissement des accès :

- **Le refoulement des eaux de process vers la ravine du Pont** via le réseau pluvial de la RD29 après décantation/filtration dans l'UTEP,
- **La gestion des eaux pluviales,**
- **La création des réseaux sur la parcelle de l'UTEP (BV1)** (axée autour d'une noue végétale) avec rejet dans le réseau pluvial existant le long de l'allée des Pâquerettes,
- **La reprise du réseau existant au droit du réservoir "ville 2" (BV2)** (y compris chemin d'accès) avec création d'un rejet en ravine (hors DPF) affluent de la ravine des Français.

7.6 Nature et consistance des rejets/Qualité des eaux brutes

L'UTEP de Petite Ile sera alimentée en eau brute depuis le réservoir existant de Dassy équipé d'une unité de prétraitement en amont direct du réservoir.

En moyenne, l'eau prétraitée de la SAPHIR sera de qualité A2, nécessitant un traitement normal physique, chimique et désinfection, de turbidité inférieure à 10 NTU et de faible minéralisation.

Filières de traitement "eau brute"

La filière de traitement "eaux brutes" repose sur un traitement physico-chimique incluant les étapes suivantes :

- coagulation/décantation,
- filtration sur matériaux granulaires,
- reminéralisation,
- désinfection UV, et enfin chloration-désinfection rémanente.

Filières de traitement "eaux sales"et eaux de process

Les eaux de process sont constituées des eaux de lavages des filtres, des eaux de premières filtrations. Elles contiennent principalement des matières en suspension (MES) et potentiellement des traces résiduelles de réactifs utilisés dans les étapes de traitement.

La formation des boues (précipitation des eaux de process) sera facilitée par l'ajout d'un polymère et d'un coagulant en amont de l'étape d'épaississement.

Les boues seront séchées sur un lit de séchage couvert puis évacuées vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) intercommunale.

Le projet ne prévoit donc aucun épandage de boues. Les eaux de process convergent - in fine - vers une bache de pompage préfabriquée, assurant le refoulement vers le réseau pluvial de la RD29, ayant pour exutoire final la ravine du Pont.

Le débit de la ravine n'étant pas permanent, le rejet est considéré comme un rejet sur le sol et donc soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

De façon générale, les filières de traitement "eaux brutes" (traitement physico-chimique) et "eaux sales" consomment peu de réactifs.

Ainsi, les eaux rejetées :

- contiennent essentiellement des MES (flux de 3 kg MES/j à la livraison de l'UTEP et 7 kg MES/j) après extension.
- ne contiennent pas, voire très peu, de réactifs résiduels.

7.7 Gestion des eaux pluviales et bassins versants interceptés

Le projet n'est pas soumis à la rubrique 2.1.5.0 visant la gestion des eaux pluviales : les bassins versants interceptés ont une superficie inférieure à 1ha.

Avec une surface augmentée du projet (BV1+ BV2) égale à 0,97ha, le projet d'UTEP Petite-Île n'entre pas dans le cadre d'une procédure d'autorisation/déclaration au titre de l'Article R.214 du Code de l'Environnement (seuil de déclaration : surface augmentée du projet \geq 1ha).

7.8 Compatibilité avec les documents de planification

SDAGE, SAGE Sud

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le document de planification décentralisé qui définit, pour la période 2016-2021, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Réunion. Il a été approuvé le 8 décembre 2015 par l'arrêté préfectoral n°2015-2421/SG/DRCTCV.

Le SDAGE de La Réunion est notamment marqué par des objectifs de :

- Préservation de la ressource en eau ;
- Fourniture en continu d'une eau adaptée aux usages auxquels elle est destinée ;
- Préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques ;
- Lutte contre les pollutions ;
- Financement juste et équilibré de la politique de l'eau ;
- Développement de la gouvernance, de l'information, de la communication et de la sensibilisation.

Le projet ne présente aucune contre-indication pour atteindre les objectifs d'état des masses d'eau définis dans le SDAGE et la préservation de la ressource en eau.

Le projet contribue à la fourniture, en continu, d'une eau adaptée à l'usage à laquelle elle est destinée, la consommation humaine.

Le SAGE Sud, déclinaison locale du SDAGE, approuvé par arrêté du 19 juillet 2006, est actuellement en cours de révision. Son plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) a été validé suite à la Commission Locale de l'Eau du 8 décembre 2016. Ce dernier identifie notamment : "GARANTIR LA QUALITE SANITAIRE DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE"

La création de l'Unité de Traitement d'Eau Potable de Petite-île permettra d'assurer à la population un accès à une eau conforme aux exigences de qualité sanitaire AEP.

PGR

La commune de Petite-île n'est pas qualifiée de Territoire à Risques Importants (TRI), et ne possède aucun Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet d'UTEP n'est pas concerné par la nomenclature visée par la nomenclature « évaluation environnementale ».

Les conduites mises en œuvre ont une emprise (diamètre extérieur par linéaire posé) inférieure à 2000 m² et il ne s'agit pas d'aqueduc.

NOMENCLATURE ICPE

Seuls les stockages de chlore et de soude sont susceptibles d'être concernés par la nomenclature ICPE en vigueur. Le projet est donc soumis à Déclaration ICPE avec Contrôle périodique (DC) au titre de la rubrique 4710 "Quantité de Chlore présent".

PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Le site de l'usine et les raccordements ne sont pas concernés par la présence d'espèces protégés. Par ailleurs, les travaux concerneront une partie de la parcelle ayant déjà fait l'objet de terrassements et de remaniement de terrain lors de la réalisation du réservoir "VILLE 2".

DEFRICHEMENT (CODE FORESTIER)

Le projet n'est pas concerné par une autorisation de défrichement de bois et forêt.

PERIMETRES DE PROTECTION (ARTICLE L.1321-2 DU CSP).

Le captage du Bras de la Plaine dispose d'ores et déjà de périmètre de protections aux titres des Code de l'Environnement et de la Santé Publique (arrêté n°2014-4099 du 01-08-2014).

7.9 MOYENS DE SURVEILLANCE**En phase travaux**

Les dispositions générales liées aux travaux de l'UTEP, y compris la pose des conduites de refoulement, sont prévues dans le cadre de la mise en place d'une charte "chantier vert" et du suivi des travaux, et permettent d'assurer la protection des milieux aquatiques.

En phase exploitation**Autosurveillance du rejet**

Un dispositif de contrôle du rejet sera mis en œuvre dans le cadre de l'autosurveillance :

- le calcul des débits réels = volume d'eau brute à l'entrée de l'UTEP,
- volume d'eau traitée vers le réservoir "VILLE 2".,
- des analyses physicochimiques au droit du rejet en ravine.

Formation initiale du personnel exploitant

Une formation pour le personnel exploitant est prévue.

Elle comprend :

- Une formation théorique sur les différents procédés (3 jours) et une formation pratique aux méthodes à utiliser pour les réglages de la station et les analyses d'eau. Elle est assurée dans le laboratoire de l'UTEP avec le matériel correspondant (3 jours) ;
- Une formation pratique des exploitants pendant la période de mise au point et la mise en régime.

Automatisme et surveillance en condition normale de fonctionnement

Automatisée, l'UTEP de Petite-Île dispose d'un ensemble de technologies garantissant et son fonctionnement en condition optimale et la qualité des eaux produites.

Automatisme et supervision de l'UTEP

L'automate retenu sera relié à un poste de supervision via réseau interne de type Ethernet permettant notamment d'exécuter les séquences :

- de sécurité de l'ouvrage,
- de marche et d'arrêt des organes de commandes,
- de redémarrage suite à une coupure du réseau électrique,
- de régulations, notamment dans l'ajout des réactifs;
- de traitement des alarmes et défauts,
- d'échanges d'informations au superviseur local,
- les échanges d'informations à l'équipement de télétransmission.

Le poste de supervision de type bureautique, permettra notamment :

- de choisir le mode de fonctionnement de tous les organes (automatique, manuel, arrêt), à l'exception de la marche manuelle forcée des moteurs commandés par commutateur à clef depuis les armoires ;
- de visualiser sur différentes vues l'état et les informations propres de tous les organes gérés par l'automate,
- d'enregistrer et retracer les courbes d'historique de toutes les valeurs analogiques traitées par les automates. Enfin, un équipement assurera la télésurveillance de l'installation à distance.